



Compte rendu de la séance du 09 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoqué le 01 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Francis COSTE.

Sont présents: André ASTEGNO, Pierre BROUSTE, Francis COSTE, Nicolas COURET, Katia DRUEL, Jean-Pierre DUVAL, René FERRER, Julien LAPLAGNE, Philippe POUHEY, Manuel SOARES, Marie-Andrée TRUFFY

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Pierre DUVAL

Délibérations du Conseil Municipal

Vote du compte de gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence Francis COSTE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'ASTEGNO André,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par ASTEGNO André après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 392.43			144 152.03	30 392.43	144 152.03
Opérations exercice	96 837.45	101 602.80	156 631.92	193 623.86	253 469.37	295 226.66
Total	127 229.88	101 602.80	156 631.92	337 775.89	283 861.80	439 378.69
Résultat de clôture	25 627.08			181 143.97		155 516.89
Restes à réaliser		14 846.00				14 846.00
Total cumulé	25 627.08	14 846.00		181 143.97		170 362.89
Résultat définitif	10 781.08			181 143.97		170 362.89

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 181 143.97

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	144 152.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	29 157.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	36 991.94
Résultat cumulé au 31/12/2020	181 143.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	181 143.97
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 781.08
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	170 362.89
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 24.69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 30.35 % soit (24.69 % + 5.66 %).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24.69 % et 5.66 %	30.35 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	53.48 %	53.48 %
CFE	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- taux taxe foncière (bâti) : 30.35 %
- taux taxe foncière (non bâti) : 53,48%

Vote du budget primitif

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Boô Silhen,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Boô Silhen pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 507 216.00 Euros

En dépenses à la somme de : 507 216.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	128 281.00
012	Charges de personnel, frais assimilé	34 000.00
014	Atténuations de produits	19 104.00
65	Autres charges de gestion courante	41 557.00
66	Charges financières	13 224.00
67	Charges exceptionnelles	3 100.00
022	Dépenses imprévues	19 390.00
023	Virement à la section d'investissement	47 176.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 262.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		347 094.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	49 371.00
73	Impôts et taxes	48 293.00
74	Dotations et participations	55 020.00
75	Autres produits de gestion courante	24 000.00
77	Produits exceptionnels	48.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	170 362.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		347 094.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	91 661.00
16	Emprunts et dettes assimilées	42 834.00

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	25 627.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		160 122.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	38 900.00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 700.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 303.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 781.00
021	Virement de la section de fonctionnement	47 176.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 262.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		160 122.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération portant suppression d'un emploi permanent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée : conseil syndical, ...) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (15 / 35èmes).

Considérant le départ à la retraite de l'ancien agent et l'augmentation du temps de travail pour le nouvel agent, que cela nécessite la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe ;
à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 09/04/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer au tableau un emploi d'agent technique à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe ; du cadre d'emplois des Adjoint technique territorial à raison de 15 heures (durée hebdomadaire de service).

Mise à jour tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois de la commune de BOO-SILHEN, à compter du 09/04/2021, établi en annexe ci-après.

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Protection du captage Hount Herede

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les communes de BOO-SILHEN et SAINT-PASTOUS sont dans l'obligation de créer une clôture de protection de la source de Hount Herede.

La commune de BOO-SILHEN sera le porteur du projet.

Conseil Départemental	20 %	1 390.00 € H.T
Part communale	80 %	5 560.00 € H.T

(dont 2 780.00€ seront refacturés à la Mairie de Saint Pastous)

COUT TOTAL 6 950.00 € H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **accepte le projet.**

Création de la commission syndicale du Cap de Bentails

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Boû-Silhen et de Saint-Pastous ont en commun des terrains forestiers et pastoraux en indivis entre les deux communes.

L'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Lorsque plusieurs communes possèdent des biens ou des droits indivis, il est créé, pour leur gestion et pour la gestion des services publics qui s'y rattachent, une personne morale de droit public administrée, selon les modalités prévues à l'article L. 5222-2, par une commission syndicale composée des délégués des conseils municipaux des communes intéressées et par les conseils municipaux de ces communes..... Les délibérations de la commission syndicale et les décisions du syndic sont soumises à toutes les règles établies pour les délibérations des conseils municipaux et les décisions des maires* ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la création d'une commission syndicale pour la gestion de ces parcelles et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et, en accord avec la commune de Saint-Pastous, décide que :

- cette commission syndicale prendra le nom de « Commission Syndicale du Cap de Bentails »,
- son siège sera fixé à la Mairie de la Commune de SAINT PASTOUS, néanmoins les réunions du conseil syndical pourront, sur décision du Président, avoir lieu dans l'une ou l'autre des communes membres,
- chaque commune sera représentée par trois délégués titulaires, désignés au sein de chaque conseil municipal,
- les charges et les recettes de la Commission Syndicale seront réparties entre les deux communes selon les modalités suivantes :
 - commune de Boû-Silhen : 50 %
 - commune de Saint-Pastous : 50 %

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à la mise en place de cette commission syndicale dans le respect des dispositions arrêtées ci-dessus.

Programme électricité - Enfouissement 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 70 000.00 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE	24 500.00 €
MONTANT SUBVENTIONNE	45 500.00 €
TOTAL	70 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 70 000.00 €.
- 2 - s'engage à garantir la somme de 24 500.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Programme télécom - enfouissement réseau orange en coordination avec le réseau basse tension

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 10 000.00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.	
Montant TTC (TVA non récupérable)	6 000.00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.	
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	4 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 10 000.00 € sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 5 – autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et Orange.

Programme éclairage public - Enfouissement et pose de candélabres en coordination avec l'enfouissement basse tension

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 30 000.00 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE 15 000.00 €

MONTANT SUBVENTIONNE 15 000.00 €

TOTAL 30 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 30 000.00 €.
- 2 - s'engage à garantir la somme de 15 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire



Francis COSTE